

Affaire suivie par :
François AURICHE
Chargé de mission Chasse et Faune Sauvage
Tél : 05 55 61 20 27
Courriel : francois.auriche@creuse.gouv.fr

**Note de présentation fixant le nombre
minimum et maximum d'animaux soumis à
plan de chasse à prélever pour la campagne
cynégétique 2024-2025 dans le département
de la Creuse**

Guéret, le 18 avril 2024.

Conformément à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la campagne cynégétique 2024-2025 est soumis à une consultation publique de 21 jours du 19 avril 2024 au 9 mai 2024.

Comparativement à la campagne précédente, on peut souligner qu'il n'y a pas d'évolution pour les espèces cerf sika, chevreuil, daim et mouflon. A contrario, des modifications des minima/maxima interviennent pour le cerf élaphe au regard de la dynamique des populations :

- minimales 920 (+84),
- maximales 1532 (+140).

Pour le reste, ce projet d'arrêté 2024-2025 reprend intégralement les mêmes dispositions appliquées en Creuse lors de la période 2023-2024. Néanmoins, il est important de préciser que les prélèvements de chevreuil et de daim réalisés à compter du 1^{er} juin 2025, conformément au projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Creuse, s'effectueront sur la base de l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever **pour la campagne cynégétique 2025-2026**.

Toutes les remarques sur ce projet devront être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-chasse@creuse.gouv.fr avant le 9 mai 2024 minuit.